

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)**

**SÉANCE du 29.06.2017**

Date de convocation 22.06.2017  
Date d'affichage 22.06.2017  
Nombre de conseillers : En exercice 11  
Quorum 06  
Présents 08  
Votants 08

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le 22 juin s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM. AUBERT Patrick et GAROT Rémi, adjoints,  
MM. BEAUMONT David et HOUTIN Jean-Christophe, Mmes CHAUDET Denise, FLOURE Martine et TCHERTAN Viorika.  
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : M. MALLE Anthony, Mme PAILLARD Nelly, M. COCHERIE Olivier  
Était absent :  
Membres ayant donné pouvoir : M. COCHERIE Olivier donne pouvoir à M. AUBERT Patrick

Le Conseil Municipal a désigné M. BEAUMONT David, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire.

**\* Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 mai 2017.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 26 mai 2017.

**\* Délib 2017-06-01 : ADHÉSION À MAYENNE INGÉNIERIE lors de l'assemblée générale constitutive**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la création entre le Département, les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée *Mayenne ingénierie* dont le Conseil départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statuts lors de la session du 6 mars 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du *Code général des collectivités territoriales*, *Mayenne Ingénierie* créée sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- *L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.*

À cette fin, *Mayenne Ingénierie* a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Les statuts de *Mayenne Ingénierie* prévoient que le Conseil d'administration, présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Maires et Présidents d'EPCI des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

La commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE souhaite adhérer à *Mayenne Ingénierie*.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE à adhérer à un tel organisme d'assistance, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de statuts de l'Établissement public administratif, dénommé *Mayenne Ingénierie*, annexé à la présente délibération ;

**DÉCIDE** en conséquence de l'adhésion de notre commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE à *Mayenne Ingénierie* à compter de sa création, prévue le 11 septembre 2017 ;

**AUTORISE** Madame, Monsieur le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion ;

**S'ENGAGE** à verser à *Mayenne Ingénierie* une participation dont le montant annuel sera fixé lors du premier Conseil d'administration ;

**DÉSIGNE** comme représentant de notre commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE à l'Assemblée générale constitutive de *Mayenne Ingénierie* prévue le 11 septembre 2017, Monsieur, le Maire ;

**\* Délib 2017-06-02 : Décision Modificative n°2 : Rénovation logement 8 rue de la Mairie : Etude devis et choix entreprise : Electricité et peinture**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis dans le cadre de la continuité de la rénovation du logement communal du 8 rue de la mairie, pour la mise aux normes de l'électricité et des travaux de peinture.

Electricité : - SARL MAUGERE : 5 384.20 € HT / 5 922.62 € TTC

- GUEDON : 4 285.00 € HT / 4 713.50 € TTC

Peinture : - GD PEINTURE : 11 974.25 € HT / 13 171.68 € TTC

- PAILLARD DECO : 10 389.30 € HT / 11 428.23 € TTC

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide** de retenir - SARL MAUGERE : pour un montant de 5 922.62 € TTC

- GD PEINTURE : pour un montant de 13 171.68 € TTC

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

**Autorise** le Maire à payer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 231 / opération 162 au BP 2017.

**Autorise** Les modifications budgétaires comme suivent :

| <b>Section de fonctionnement</b>       |         |                   |                   |
|--|---------|-------------------|-------------------|
| Chap/articles                          | libellé | recettes          | dépenses          |
|  |         |                   |                   |
| <b>Total modification n°2</b>          |         | <b>0</b>          | <b>0</b>          |
| Pour mémoire modification n°1          |         | 0                 | 0                 |
| Pour mémoire BP 2017                   |         | 230 300.29        | 230 300.29        |
| <b>Total section de fonctionnement</b> |         | <b>230 300.29</b> | <b>230 300.29</b> |

| <b>Section d'investissement</b>       |                             |                  |                  |
|---------------------------------------|-----------------------------|------------------|------------------|
| Chap/articles                         | libellé                     | recettes         | dépenses         |
| 162/231                               | Maison 8 rue de la Mairie   |                  | + 4 200          |
| 020                                   | Dépenses imprévues          |                  | - 2 800          |
| 160/2138                              | Aménagement terrain loisirs |                  | - 1 400          |
| <b>Total modification n°2</b>         |                             | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
| Pour mémoire modification n°1         |                             | 0                | 0                |
| Pour mémoire BP 2017                  |                             | 97 616.13        | 97 616.13        |
| <b>Total section d'investissement</b> |                             | <b>97 616.13</b> | <b>97 616.13</b> |

**\* Délib 2017-06-03 : Abri espace de loisirs : Etude devis et choix entreprise**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis dans le cadre de la continuité de l'aménagement du terrain de loisirs autour du plan d'eau communal, pour la création d'un abri pique-nique.

- SARL LUTELLIER CHARPENTE : 9 034.59 € HT / 10 841.51 € TTC
- SARL SUHARD : 10 431.32 € HT / 12 517.58 € TTC

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide** de retenir - SARL LUTELLIER CHARPENTE pour un montant de 10 841.51 € TTC

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

**Autorise** Monsieur le Maire à réaliser et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.

**Autorise** le Maire à payer la dépense sur les crédits ouverts à l'**article 2138 / opération 160** au BP 2017.

**\* Délib 2017-06-04 : Rampe accessibilité mairie et accessibilité toilettes publiques : Etude devis et choix entreprise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'installation d'une rampe d'accès à la mairie et la mise aux normes handicapées des toilettes publiques jouxtant la salle des fêtes sont prévues dans le cadre de l'Ad'Ap pour l'année 2017.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour ces travaux :

- Entreprise SMR : 2 680.00 € HT / 2 948.00 € TTC
- SARL LATOUR : 1 680.00 € HT / 1 848.00 € TTC
- SARL MAUGERE : 2 369.77 € HT / 2 843.72 € TTC

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide** de retenir - SARL LATOUR pour un montant de 1 848.00 € TTC

Et - SARL MAUGERE pour un montant de 2 843.72 € TTC

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

**Autorise** Monsieur le Maire à réaliser et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.

**Autorise** le Maire à payer la dépense sur les crédits ouverts à l'**article 231 / opération 173** au BP 2017.

**\* Délib 2017-06-05: Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés à COSSÉ LE VIVIEN ANNEE 2016/2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier envoyé par la commune de COSSÉ LE VIVIEN en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 26 enfants domiciliés dans la commune et scolarisés à COSSÉ LE VIVIEN soit 796.74€ / enfant soit 20 715.24€.

Après étude de cette demande, le Conseil Municipal,

**Accepte** de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2016/2017** pour un montant de **20 715.24€**

**\* Délib 2017-06-06 : Demande de subvention exceptionnelle de l'école Erik Satie à CRAON**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de Mme PAPAZOGLU, directrice de l'école Erik Satie à CRAON, ayant pour objet une demande de subvention exceptionnelle concernant un enfant résidant à LA CHAPELLE CRAONNAISE, *Lilwenn PAILLARD*, suite à un voyage scolaire de 3 jours effectué en mai 2017.

Mme PAPAZOGLU explique qu'auparavant la Communauté de Communes du Pays de Craon accordait une subvention de 31€ par enfant. Dorénavant, cette compétence ayant été redistribuée aux communes, la commune de Craon reverse aux écoles de Craon 25€ uniquement pour les enfants habitants la commune de Craon.

Mme PAPAZOGLU sollicite donc de la commune de La Chapelle Craonnaise une subvention pour l'enfant habitant la Chapelle Craonnaise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 31€ pour cet enfant.

**\* Délib 2017-06-07 : Fonds de concours – investissement communal 2017**

**Monsieur le Maire** expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 12-06-2017, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2017.

Il est précisé que ce fonds de concours est exceptionnel pour l'année 2017 (en lien avec la répartition de l'enveloppe 2017 du contrat de ruralité conclu avec l'Etat).

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 2 010 €.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2017 (quel que soit la nature de l'investissement) et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune (reste à charge = investissement HT – subventions perçues).

**Monsieur le Maire** propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ intitulé de l'opération : Abri pique-nique terrain de loisirs

⇒ Plan de financement :

| INVESTISSEMENT                      | MONTANT HT      | FINANCEMENT              | MONTANT         |
|-------------------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
| Abri pique-nique terrain de loisirs | 9 034.59        | Fonds de concours CCPC   | 2 010           |
|                                     |                 | Autofinancement          | 7 024.59        |
| <b>Total investissement</b>         | <b>9 034.59</b> | <b>Total financement</b> | <b>9 034.59</b> |

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**\* Devis logement Macé**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour la rénovation des peintures dans le logement communal du 8 rue de la mairie : GD Peinture : 11 974.25 € HT / 13 171.68 € TTC.

Après réflexion, le Conseil Municipal, souhaite un 2<sup>ème</sup> devis pour comparaison auprès de l'entreprise Paillard Déco à Cossé le Vivien.

De plus, l'attention est portée sur le fait qu'il apparaîtrait opportun de refaire l'électricité du logement avant de refaire la décoration. (SARL MAUGERE et GUEDON Electricité)

**\* Changement extincteur automatique de la chaufferie de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour le changement de l'extincteur automatique de la chaufferie de la salle des fêtes : Eurofeu : 222.21 € HT / 266.65 € TTC.

## Questions diverses

### \* Restitution réunion échange RAM

Monsieur le Maire restitue au Conseil Municipal le tenant de la réunion d'échange avec le RAM (Relais Assistantes Maternelles). Depuis le début de l'année, le Relais Petite Enfance (RPE) utilise la salle Benjamin Anger pour leur réunion à raison d'une fois par mois. Il en ressort que la salle est agréable.

### \* Projets de territoire

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du Projets de territoire montrant les enjeux et les priorités, mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Craon.

### \* Information sur argent de poche en juillet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'argent de poche se déroulera du 03 au 21 juillet 2017 et que 8 jeunes y participeront.

La séance est levée à 23h15